

**DEPARTEMENT
DU VAR**

MAIRIE DE LES ARCS

**ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN**

ARRETE

NG/RG/PL/MJ N° 124 T - 2022

OBJET : Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de LES ARCS Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8 et R.411.20
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L.1512.13 et R.2213.1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal, notamment son article R610-5
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande présentée par le Service Culturel et Associatif

Considérant que pour assurer le bon déroulement du repas organisé par « la New Brasserie »

Il est nécessaire d'interdire le stationnement

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit

Le dimanche 28 août 2022 de 08h00 à 18h00

**Place du 11 Novembre
(sur quatre places, le long du mur)**

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES ARCS, le **08 AOUT 2022**

Le Maire,

Par délégation du Maire
Christophe FAURE

